

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 6 décembre 2022, s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2022 à 19 h 30, en séance ordinaire, salle du Conseil en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27
Présents : 21

Membres en fonction : 26
Absents : 5 dont procurations : 4

Membres présents :

Monsieur Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

M. Patrick ECKART,	1 ^{er} Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER,	2 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Nicolas GUILLERME,	3 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Dominique DUTT,	4 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1.	Mme Stéphanie MARRET	Présente
2.	M. Marcel BETETA	Présent
3.	Mme Laurence CROSNIER	Présente
4.	M. Régis HRANITZKY	Présent
5.	Mme Elisabeth VINCENT	Présente
6.	M. Norbert ANZENBERGER	Présent
7.	Mme Najet BOUKRIA	Présente
8.	M. Maxime FRIEDMANN	Absent non excusé
9.	Mme Marie-Paule STIEBER	Présente
10.	M. Stéphane WINTZ	Absent excusé procuration à M. ECKART
11.	Mme Maryvonne JOACHIM	Présente
12.	M. Rüdiger STÖRK	Présent
13.	Mme Isabelle HAESSIG	Présente
14.	M. Stéphane OTT	Présent
15.	Mme Caroline STEINMETZ	Absente excusée, procuration à M. SCHULER
16.	M. Max MONDON	Présent
17.	Mme Ashley BIANZI	Présente
18.	Mme Morgane BRANDT	Absente excusée, procuration à Mme CROSNIER
19.	M. Olivier ANTOINE	Présent
20.	Mme Christine REICHERT	Présente
21.	M. Emmanuel WOLF	Absent excusé, procuration à Mme DUTT

ORDRE DU JOUR

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022

POINT 2 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

POINT 3 : Décision modificative de clôture de comptes exercice 2022

POINT 4 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement en début d'exercice à hauteur de 25 % des dépenses de l'exercice précédent, dans l'attente du vote du budget 2023

POINT 5 : Avis du Conseil sur le projet de construction d'un quatrième court de padel sur le site du complexe sportif (totalement pris en charge par le Tennis Club Padel de Reichstett)

POINT 6 : Accord du Conseil Municipal relatif à la cession du patrimoine de la SEM l'Habitat Moderne à DOMIAL et liquidation de la SEM

POINT 7 : Affaires du personnel

- RIFSEEP : mise à jour suite à promotion de grade,
- Modification de la durée de travail d'un emploi de rédacteur et de l'emploi d'un agent d'accueil,
- Désignation des représentants de l'employeur au Comité Social et Technique : deux titulaires et deux suppléants (proposition de titulaires M. ECKART et Mme VINCENT, suppléants M. WINTZ et Mme BIANZI).

POINT 8 : Avis du Conseil Municipal sur le programme de travaux sur l'espace public proposé par l'Eurométropole de Strasbourg

POINT 9 : Subvention « Sports de haut niveau » pour le CSR Handball

POINT 10 : Participation au financement du passage du Saint Nicolas dans les écoles, organisé par l'association Dynamique Reichstett

POINT 11 : Participation aux frais de déplacement au Congrès des Maires 2022 d'une adjointe au maire et d'une conseillère municipale

POINT 12 : Résultat de la consultation d'entreprises d'assurances

POINT 13 : Communication du rapport sur l'eau, l'assainissement, le service enlèvement des déchets

POINT 14 : Divers

- Motion pour le maintien des postes sur le site de SIDEL,
- Information relative à la mise en place de bacs de collecte de déchets alimentaires.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022

Transmis aux conseillers par voie numérique, il n'a fait l'objet d'aucune observation et est donc adopté à l'UNANIMITE.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

POINT 2 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Madame Najet BOUKRIA est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée par le Directeur Général des Services, Monsieur Christian GEBEL.

POINT 3 : Décision modificative de clôture des comptes de l'exercice 2022

Monsieur le Maire Georges SCHULER indique que pour la clôture de l'exercice comptable 2022, des virements entre comptes peuvent s'avérer nécessaires, sans incidence sur le niveau de dépenses ou de recettes totales du budget 2022.

Vu l'état des dépenses et des recettes du budget 2022 arrêté au 9 décembre 2022 ;

Considérant qu'un certain nombre de recettes et de dépenses seront encore à intervenir avant le 31 décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder aux virements nécessaires entre comptes, sur la base des crédits non utilisés, sans augmentation du montant total des dépenses arrêté au budget primitif 2022.

Objet de la DM : INSUFFISANCE CREDITS

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
00003 - BATIM ADMIN ET TECH		21 120,00		
21 - Immobilisations corporelles				
Autres bâtiments publics	21318	0		
00400 - BAT SPORTIFS ET LOISIRS				21 120,00
21 - Immobilisations corporelles				
Autres bâtiments publics			21318	0
DEPENSES - INVESTISSEMENT		21 120,00		21 120,00

Objet de la DM : INSUFFISANCE CREDITS

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		76 000,00		
Autres établissements publics locaux	65737	0		
73 - IMPOTS ET TAXES				76 000,00
Impôts directs locaux			73111	0
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		76 000,00		76 000,00

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 4 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement en début d'exercice à hauteur de 25 % des dépenses de l'exercice précédent, dans l'attente du vote du budget 2023

Comme chaque année et afin de permettre la continuité de paiement des entreprises sollicitées pour des travaux, le Maire propose, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire à procéder au mandatement des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des prévisions de dépenses de l'année précédente.

Considérant que le budget 2022 ne pourra être voté que fin du 1^{er} trimestre 2023 au plus tôt ;

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder à la liquidation des dépenses d'investissement début 2023 dans la limite du quart du budget 2022, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 5 : Avis du Conseil sur le projet de construction d'un quatrième court de padel sur le site du complexe sportif (totalement pris en charge par le Tennis Club Padel de Reichstett)

Le Maire fait référence à la présentation faite en réunion spéciale par le TCPR et aux documents de présentation transmis par le TCPR.

Les travaux seront réalisés sous réserve d'obtention de permis de construire ou déclaration préalable respectant les normes d'accessibilité aux secours.

Il conviendra également de procéder à la mise à jour de la convention existante entre la Commune propriétaire du terrain et le TCPR.

Il rappelle également que l'ensemble des travaux seront pris en charge par le TCPR et de fait ce projet n'aura aucun impact financier pour la Commune.

Monsieur Rüdiger STÖRK, conseiller municipal, rappelle que :

- le club est « performant » puisqu'il y a des joueurs qui évoluent au niveau national,
- le site de Reichstett sert de préparation aux Internationaux de Strasbourg,
- le court supplémentaire sera adjacent aux autres et la localisation proposée est choisie pour gêner le moins possible le voisinage,
- l'arbre qui devra être enlevé sera remplacé par plusieurs autres arbres (une dizaine),
- la création de ce nouveau court contribuera au rayonnement du club et donc indirectement aussi à l'attractivité de Reichstett.

Monsieur Patrick ECKART, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que la Commune participe à l'entretien des courts, à l'éclairage et aux charges d'électricité. Le Maire de son côté rappelle que la Commune a déjà contribué financièrement de manière substantielle au financement des installations du club.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Vu la présentation du projet de réalisation d'un nouveau court de padel par le Tennis Club Padel de Reichstett (TCPR), totalement financé par le club, à l'emplacement du terrain de pétanque et d'un arbre ;

Considérant que l'enlèvement de cet arbre sera compensé par la plantation de 10 nouveaux arbres ;

Considérant que cette implantation se fait au complexe sportif, propriété de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Tennis Club Padel de Reichstett à implanter ce nouveau court selon les indications données dans la présentation transmise par le club,

AUTORISE le Maire à signer l'autorisation d'urbanisme à intervenir, sous réserve d'obtention de la conformité notamment en matière d'accessibilité et de secours pour l'ensemble des installations,

CHARGE le Maire de modifier la convention en vigueur avec le TCPR, pour tenir compte de cette modification.

ADOPTE PAR 24 VOIX POUR

Ne participe pas au vote M. Nicolas GUILLERME, membre du bureau du TCPR.

POINT 6 : Accord du Conseil Municipal relatif à la cession du patrimoine de la SEM l'Habitat Moderne à DOMIAL et liquidation de la SEM

Madame Michèle MEYER, Adjointe au Maire, présente ce point.

Conformément à la loi ELAN et suite à injonction du Secrétaire Général de la Préfecture, la Société d'Economie Mixte l'Habitat Moderne de Reichstett est contrainte de céder son patrimoine à un organisme de logements sociaux possédant au moins 12 000 logements.

Un appel à candidature pour le rachat du patrimoine a été adressé à trois bailleurs sociaux entrant dans cette catégorie, à savoir Habitat de l'Ill, Vilogia et Domial. Le Conseil d'administration de la SEM Habitat Moderne, après avoir examiné les différentes candidatures et offres, a retenu la société Domial, qui a présenté l'offre la plus intéressante.

La Direction Départementale des Territoires demande que le Conseil Municipal donne son accord sur la cession du patrimoine, contrairement à ce que nous avait indiqué préalablement le cabinet d'avocat consulté dans cette affaire.

Pour éviter tout retard qui aurait une incidence sur la procédure de cession, le Conseil Municipal est invité à délibérer en ce sens.

Vu les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN ;

Vu les articles L1524-1 et L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Vu la consultation menée par la SEM l'Habitat Moderne de Reichstett et les offres de rachat du patrimoine présentées (à savoir 5 maisons dans le lotissement « jardin », 81 logements, 36 garages, parkings et 2 aires de jeux au lotissement « Hay », 9 logements au 16 rue de Mundolsheim, un terrain bâti à exploiter au 2 avenue des Vosges) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER la vente du patrimoine de la SEM Habitat Moderne de Reichstett, pour un prix de 4 200 220 € à Domial, qui prévoit en outre la réalisation de travaux d'entretien du patrimoine, et notamment en matière d'amélioration des performances énergétiques pour une somme estimée à 3,3 millions d'euros dans les 7 années à venir,

D'AUTORISER le gérant de la SEM Habitat Moderne de Reichstett à voter en Assemblée Générale toute résolution relative à la vente du patrimoine immobilier de la société ainsi qu'à poursuivre toute procédure qui sera nécessaire et destinée à la mise en œuvre des dispositions issues de la présente délibération et leurs conséquences, dont la dissolution de la SEM l'Habitat Moderne et sa liquidation amiable.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 7 : Affaires du personnel

- RIFSEEP : mise à jour suite à promotion de grade.

Le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire RIFSEEP, pour tenir compte de la promotion de grade de deux agents, afin qu'ils puissent voir transcrit leur régime indemnitaire ancien dans le nouveau grade.

Vu la délibération du 20 juin 2022 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que deux agents ont bénéficié d'avancements de grades, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2022 :

- d'adjoint administratif à rédacteur territorial pour l'un,

- de rédacteur à attaché territorial pour l'autre,

et qu'il y a lieu, par conséquent, de modifier le régime indemnitaire de ces agents en procédant à la mise à jour de la cotation des emplois correspondants ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la fonction publique du Bas-Rhin en date du 21 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération du 20 juin 2022 en substituant les tableaux de cotation des emplois et des montants de l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE), du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et du tableau maximum RISEEP par les tableaux joints en annexe.

Les autres termes de la délibération RIFSEEP du 20 juin 2022 sont inchangés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

I/ Pour l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) : part fonctionnelle

GROUPES	CADRES D'EMPLOIS CONCERNES	FONCTIONS	MONTANTS MAXI ANNUELS IFSE	plafond fonction (=70% du montant maximum annuel IFSE)	plafond expertise (=30% du montant maximum annuel IFSE)
A1	Attaché	Directeur Général des Services	36 210	25 347	10 863
A3	Attaché	responsable gestion financière et ressources humaines EHPAD	25 500	17 850	7 650
B1	Technicien	Responsable du service technique	17 480	12 236	5 244
B3	Rédacteur	responsable CCAS	14 650	10 255	4 395
	Rédacteur	spécialiste droit des sols et urbanisme	14 650	10 255	4 395
	Rédacteur	chargé de communication	14 650	10 255	4 395
C1	adjoint administratif	responsable affaires financières et Ressources Humaines	11 340	7 938	3 402
	adjoint administratif	responsable CCAS	11 340	7 938	3 402
	adjoint administratif	responsable élections - affaires démographiques - communication	11 340	7 938	3 402
	adjoint administratif	agent de gestion administrative secrétariat général	11 340	7 938	3 402
	adjoint du patrimoine	responsable médiathèque	11 340	7 938	3 402
	agent de maîtrise	chef d'équipe service maintenance bâtiments	11 340	7 938	3 402
	agent de maîtrise	chef d'équipe espaces verts propreté	11 340	7 938	3 402
C2	agent d'animation	animatrice local jeune	11 340	7 938	3 402
	adjoint administratif	agent d'accueil mairie - officier d'état civil	10 800	7 560	3 240
	adjoint administratif	agent d'accueil mairie	10 800	7 560	3 240
	adjoint administratif	agent comptable	10 800	7 560	3 240
	adjoint du patrimoine	agent de médiathèque	10 800	7 560	3 240
	ATSEM	ATSEM	10 800	7 560	3 240
	agent de maîtrise	agent polyvalent service maintenance batiments	10 800	7 560	3 240
	adjoint technique	agent polyvalent service maintenance batiments	10 800	7 560	3 240
adjoint technique	agent polyvalent service espaces verts propreté	10 800	7 560	3 240	
adjoint technique	agent d'entretien	10 800	7 560	3 240	

II/ Pour Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

GROUPES	CADRES D'EMPLOIS CONCERNES	FONCTIONS	MONTANTS MAXI CIA
A1	Attaché	Directeur Général des Services	6 390
A3	Attaché	responsable gestion financière et ressources humaines EHPAD	4 500
B1	Technicien	Responsable du service technique	2 380
B3	Rédacteur	responsable CCAS	2 185
	Rédacteur	spécialiste droit des sols et urbanisme	1 995
	Rédacteur	chargé de communication	1 995
C1	adjoint administratif	responsable affaires financières et Ressources Humaines	1 260
	adjoint administratif	responsable CCAS	1 260
	adjoint administratif	responsable élections - affaires démographiques - communication	1 260
	adjoint administratif	agent de gestion administrative secrétariat général	1 260
	adjoint du patrimoine	responsable médiathèque	1 260
	agent de maîtrise	chef d'équipe service maintenance bâtiments	1 260
	agent de maîtrise	chef d'équipe espaces verts propreté	1 260
C2	agent d'animation	animatrice local jeune	1 260
	adjoint administratif	agent d'accueil mairie - officier d'état civil	1 200
	adjoint administratif	agent d'accueil mairie	1 200
	adjoint administratif	agent comptable	1 200
	adjoint du patrimoine	agent de médiathèque	1 200
	ATSEM	ATSEM	1 200
	agent de maîtrise	agent polyvalent service maintenance batiments	1 200
	adjoint technique	agent polyvalent service maintenance batiments	1 200
adjoint technique	agent polyvalent service espaces verts propreté	1 200	
adjoint technique	agent d'entretien	1 200	

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

MONTANTS MAXIMUM DU RIFSEEP (IFSE + CIA)

GROUPE	CADRES D'EMPLOIS CONCERNES	FONCTIONS	MONTANTS MAXI ANNUELS IFSE	MONTANTS MAXI CIA	MONTANTS MAXI TOTAL RIFSEEP (IFSE+CIA)
A1	Attaché	Directeur Général des Services	36 210	6 390	42 600
A3	Attaché	responsable gestion financière et ressources humaines EHPAD	25 500	4 500	30 000
B1	Technicien	Responsable du service technique	17 480	2 380	19 860
B3	Rédacteur	responsable CCAS	14 650	2 185	16 835
	Rédacteur	spécialiste droit des sols et urbanisme	14 650	1 995	16 645
	Rédacteur	chargé de communication	14 650	1 995	16 645
C1	adjoint administratif	responsable affaires financières et Ressources Humaines	11 340	1 260	12 600
	adjoint administratif	responsable CCAS	11 340	1 260	12 600
	adjoint administratif	responsable élections - affaires démographiques - communication	11 340	1 260	12 600
	adjoint administratif	agent de gestion administrative secrétariat général	11 340	1 260	12 600
	adjoint du patrimoine	responsable médiathèque	11 340	1 260	12 600
	agent de maîtrise	chef d'équipe service maintenance bâtiments	11 340	1 260	12 600
	agent de maîtrise	chef d'équipe espaces verts propreté	11 340	1 260	12 600
	agent d'animation	animatrice local jeune	11 340	1 260	12 600
C2	adjoint administratif	agent d'accueil mairie - officier d'état civil	10 800	1 200	12 000
	adjoint administratif	agent d'accueil mairie	10 800	1 200	12 000
	adjoint administratif	agent comptable	10 800	1 200	12 000
	adjoint du patrimoine	agent de médiathèque	10 800	1 200	12 000
	ATSEM	ATSEM	10 800	1 200	12 000
	agent de maîtrise	agent polyvalent service maintenance batiments	10 800	1 200	12 000
	adjoint technique	agent polyvalent service maintenance batiments	10 800	1 200	12 000
	adjoint technique	agent polyvalent service espaces verts propreté	10 800	1 200	12 000
	adjoint technique	agent d'entretien	10 800	1 200	12 000

- Modification de la durée de travail d'un emploi de rédacteur et de l'emploi d'un agent d'accueil

Le Maire donne les explications sur ces modifications, notamment justifiées par l'absence d'un agent qui est en mi-temps thérapeutique et par les nouveaux besoins. Il y a lieu de transférer à un agent les missions de « communication », mais aussi de recherche de subventions et de gestion du cimetière, entre autres.

Vu la délibération par laquelle le Conseil Municipal crée un emploi de rédacteur à temps non complet chargé de la communication ;

Considérant qu'en raison de restructuration du service administratif et de l'augmentation des besoins liés à l'augmentation de la population de Reichstett avec l'arrivée de près de 500 nouveaux logements ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le tableau des effectifs,

- *en remplaçant l'emploi de rédacteur à temps partiel par un emploi de rédacteur à temps complet permanent chargé de la communication et différentes affaires administratives,*

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

- *en augmentant la durée de travail d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps partiel en emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **Désignation des représentants de l'employeur au Comité Social et Technique**

Vu le résultat des élections professionnelles du 8 décembre dernier, désignant les représentants du personnel au Comité Social et Technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE parmi les membres du Conseil Municipal les représentants de l'employeur suivants :

*Titulaires : M. Patrick ECKART et Mme Elisabeth VINCENT,
Suppléants : M. Stéphane WINTZ et Mme Ashley BIANZI.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 8 : Avis du Conseil Municipal sur le programme de travaux sur l'espace public proposé par l'Eurométropole de Strasbourg

Monsieur Patrick ECKART, 1^{er} Adjoint au Maire, présente les projets de travaux programmés par l'Eurométropole de Strasbourg.

Vu l'article L.5211.57 du CGCT et conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le projet de délibération qui sera proposé à l'approbation du Conseil eurométropolitain de Strasbourg ;

Vu le tableau des travaux programmés par l'Eurométropole de Strasbourg ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable aux travaux programmés, conformément au tableau ci-joint et au projet de délibération qui sera examiné en Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre prochain.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 9 : Subvention « Sports de haut niveau » pour le CSR Handball

Comme chaque année, la section Handball du Club Sportif de Reichstett sollicite une subvention de 12 000 € pour les équipes évoluant en championnat national, à titre de participation aux frais d'arbitrage et de déplacement.

Vu la lettre du CSR en date du 4 novembre 2022, sollicitant, comme chaque année une subvention dite « Sports de haut niveau » de 12 000 € ;

Vu les comptes présentés et le budget pour la saison 2022/2023 joints à la demande ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ALLOUE une subvention de 12 000 € à la Section Handball du Club Sportif de Reichstett pour la saison sportive 2022/2023.

ADOPTE PAR 23 VOIX POUR

Ne participent pas au vote M. Georges SCHULER, Président du CSR et Mme Maryvonne JOACHIM, Trésorière du CSR.

POINT 10 : Participation au financement du passage du Saint Nicolas dans les écoles, organisé par l'association Dynamique Reichstett

Madame Dominique DUTT, Adjointe au Maire, présente ce point. Comme de tradition à Reichstett, l'association Dynamique Reichstett organise le « passage du Saint-Nicolas » dans les écoles.

Vu la facture prise en charge par l'Association Dynamique Reichstett pour l'organisation du passage du Saint-Nicolas dans les écoles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de 596,70 € à l'association Dynamique Reichstett.

ADOPTE PAR 25 VOIX POUR

Ne participe pas au vote Mme Marie-Paule STIEBER, Présidente de l'association Dynamique Reichstett.

POINT 11 : Participation aux frais de déplacement au Congrès des Maires 2022 d'une adjointe au maire et d'une conseillère municipale

Le Maire indique que les participations, réglementairement basées sur les prises en charges accordées aux fonctionnaires, sont insuffisantes pour une nuitée à Paris lors du Congrès des Maires. Le Conseil est sollicité pour accorder un supplément sur la base des dépenses réelles.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Vu les décomptes de dépenses prises en charge par Madame Michèle MEYER, 1^{ère} Adjointe au Maire et Madame Laurence CROSNIER, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, pour leur participation au Congrès des Maires 2022 à Paris ;

Considérant que seule une partie des frais est prise en charge pour les Maires et Adjointes aux Maires (à l'exclusion des Conseillers municipaux) participant au Congrès des Maires par l'Association des Maires de France ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE du remboursement des frais d'hébergement et de repas pour des sommes de :

- Pour Mme Michèle MEYER : 732,32 € (982,32€ - 250 € pris en charge par l'AMF),
- Pour Mme Laurence CROSNIER : 701,86 €.

ADOpte PAR 23 VOIX POUR

Ne participent pas au vote Mme Michèle MEYER et Mme Laurence CROSNIER, directement intéressées.

POINT 12 : Résultat de la consultation d'entreprises d'assurances

Le Maire informe que, comme tous les 4 ans, la Commune a procédé à un appel d'offres pour les contrats d'assurances de la Commune. Le Conseil autorise le Maire à signer les nouveaux contrats pour une nouvelle période.

La consultation d'entreprises d'assurances a abouti aux résultats joints en annexe.

On constate une augmentation conséquente des cotisations annuelles d'assurance pour les nouveaux contrats (environ 7 000 € / an). Toutefois elles restent, avec des garanties améliorées comme notamment la prise en charge du risque « cyber », dans des limites raisonnables par rapport à ce que la Commune payait il y a une dizaine d'années (près de 40 000 €/an) avant mise en concurrence par appel d'offres.

Vu le résultat de l'appel d'offres d'assurances effectué avec le concours de « Risk Partenaires » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de signer les nouveaux contrats d'assurances avec les entreprises les mieux disantes, selon le rapport d'analyse présenté et le tableau synthétique de résultats joint en annexe.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Lots de la consultation		Rappel des assurances actuelles (avant marché)				Assurances attributaires (après marché)				Variation			
N° Lot	Intitulé du lot	Assureur actuel	Courtier / Agent	Franchises actuelles	Cotisations année en cours	Intitulé du lot	Assureur retenu	Courtier / Agent	Franchises retenues	Cotisations retenues	En €	En %	
1	RC	SMACL	-	Sans franchise	2 510,49 €	RC	SMACL	-	Variante : Franchise 1000 € en dommages matériels et immatériels	2 997,06 €	486,57 €	19%	
2	PF	GROUPAMA-GE	-	Sans seuil d'intervention	177,13 €	PF	GROUPAMA-GE	-	10% mini 0,45 FFB	344,32 €	167,19 €	94%	
3	PJ	CIADE	-	Seuil d'intervention : 500€	808,31 €	PJ	CIADE	-	Seuil d'intervention : 600€	983,00 €	174,69 €	22%	
4	AUTO	GROUPAMA-GE	-	Flotte : avec DTA tous véhicules - sans franchise Automisation : 150€	4 610,00 €	AUTO	GROUPAMA-GE	-	Flotte : offre de base (avec DTA tous véhicules) / sans franchise Automisation : 150€ Bris de machines : 1% (mini 0,30bdm ; maxi 4 535 €)	7 984,26 €	3 374,26 €	73%	
5	DAB	CIADE	-	Franchise 500 €	9 951,53 €	DAB	CIADE	-	Offre de base : franchise 500 €	12 805,00 €	2 853,47 €	29%	
		Total TTC sur 1 an : HORS GARANTIE CYBER-RISQUES				18 057,46 €	Total TTC sur 1 an : HORS GARANTIE CYBER-RISQUES				25 119,64 €	7 056,18 €	39%
Durée marché : (en année)		Total TTC sur la durée marché : HORS GARANTIE CYBER-RISQUES				72 229,84 €	Total TTC sur la durée marché : HORS GARANTIE CYBER-RISQUES				100 454,56 €	28 224,72 €	39%

GARANTIE NON SOUSCRITE ACTUELLEMENT

6	CYBER	GENERALI	Cyber Cover + Groupe rouge	Sans franchise	964,06 €	CYBER	GENERALI	Cyber Cover + Groupe rouge	Sans franchise	964,06 €	964,06 €	-
---	-------	----------	-------------------------------	----------------	----------	-------	----------	-------------------------------	----------------	----------	----------	---

POINT 13 : Communication du rapport sur l'eau, l'assainissement et le service enlèvement des déchets

Vu les différents rapports sur la qualité des services de l'eau, de l'assainissement et de traitement des déchets, et notamment la note de synthèse transmise par les services de l'Eurométropole ;

Le Conseil Municipal,

A PRIS CONNAISSANCE des différents rapports précités.

POINT 14 : Divers

- **Motion pour le maintien des postes sur le site de SIDEL,**

Le Maire présente ce point.

SIDEL est l'un des principaux fournisseurs mondiaux de solutions pour l'emballage des liquides alimentaires. L'entreprise fut créée en France il y a déjà plus de 55 ans. Rachetée par le Groupe suédois TETRA LAVAL en 2003, le groupe se développe avec plusieurs lignes de production en France.

Le 13 octobre dernier la direction du Groupe a décidé l'arrêt total de la production sur son site de Reichstett, menaçant plus de 60 emplois et des dizaines de fournisseurs qui seront dès lors en sursis. Cette décision prise par le Groupe à l'international n'est pas issue d'une réflexion locale. L'entreprise a également progressé sur son chiffre d'affaires en 2021, versant par la même occasion des bonus records aux cadres dirigeants localisés à Reichstett. Dans ce cadre, la structure ne semble pas réagir à un contexte économique défavorable à son développement.

La délocalisation de cette ligne de production française vers le Portugal ne semble pas justifiée. Alors que la France montre sa volonté de développer une relocalisation industrielle, il est impensable que ce savoir-faire unique né en France disparaisse, fragilisant l'économie locale ainsi que la vie des employés.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

ACCORDE son soutien total aux employés du site SIDEL de Reichstett et à ses instances représentatives du personnel qui se battent pour préserver la ligne de production reichstettoise et les emplois qui en dépendent,

DEMANDE le maintien de cette ligne de production sur le site de Reichstett, dans l'intérêt des employés du site de Reichstett et leurs familles, ainsi que du tissu économique local (fournisseurs du site SIDEL, etc.),

CONSIDERE cette délocalisation totalement injustifiée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **Information relative à la mise en place de bacs de collecte de déchets alimentaires**

Monsieur Patrick ECKART indique que 17 bacs de collecte de déchets alimentaires seront placés dans la Commune début 2023. La Commune de Holtzheim a été la première à expérimenter ce type de collecte avec succès.

La vidange des bacs se fera deux fois par semaine.

Une information sera adressée à tous les foyers et des paniers en plastique et sacs en papier seront distribués à la population.

Madame Michèle MEYER remercie les conseillers qui ont participé à l'organisation et au service de la fête des aînés.

Elle sollicite encore quelques conseillers pour la distribution des colis de Noël aux personnes âgées qui n'ont pas souhaité participer à la fête mais qui ont préféré recevoir un colis.

Séance levée à 21h30